



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

08 mars 2013

Date de la convocation
des conseillers

08 mars 2013

Point de l'ordre du jour

No 6

Objet

**Modification du
règlement-taxe relatif au
service de transport
personnalisé
« NightRider »**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Stadtbredimus

Séance publique du **20 mars 2013**

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Pierre ZAHLEN et Ernst LOHMEIER, échevins, Nico ARMAO, Robert BEISSEL, Mayke HERBRINK, Jean-Pierre SIBENALER et Claude STEBENS, conseillers, Claude SCHMIT, secrétaire f.f.

Absents : a) **excusé :** Mme Annick RISCH, conseiller
b) **sans motif :** ///

Le Conseil Communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 juin 2008, point de l'ordre du jour N°16a, ayant eu pour objet

- 1) d'accorder à la population locale le bénéfice de la « NightCard Stadtbredimus » aux fins de permettre à cette dernière de faire usage, sous des conditions tarifaires favorables, d'un service de transport personnalisé fonctionnant le vendredi (nuit de vendredi à samedi) et le samedi (nuit de samedi à dimanche) entre 18.00 et 05.00 heures, sur demande et sur présentation du titre de transport individuel susmentionné, entre la Commune de Stadtbredimus, comme point de départ et d'arrivée, et toute autre destination sise au Grand-Duché de Luxembourg ;
- 2) de faire bénéficier les habitants de la Commune de Stadtbredimus de la « NightCard Stadtbredimus » à partir du 01 juillet 2008 ;
- 3) l'approbation de la convention relative au service « NightRider » proposée par la société Sales-Lentz Autocars S.A. de Bascharage ;

Vu la délibération du Conseil Communal du même jour, point de l'ordre du jour N°16b, portant fixation des taxes afférentes ;

Considérant que les taxes dues pour la délivrance de la « NightCard Stadtbredimus » sont dues par année de calendrier ;

Considérant que cette disposition réglementaire n'est nullement favorable aux personnes introduisant leur demande pour la « NightCard Stadtbredimus » en cours ou en fin d'année ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

décide

de modifier l'article 3 du règlement-taxe du 04 juin 2008 relatif au service de transport personnalisé « NightRider » comme suit :

**CERTIFICAT DE
PUBLICATION**

La présente délibération portant ajout au règlement-taxe relatif au service de transport « Nightrider », dûment approuvée par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 12 avril 2013, réf. 4.0042 (7944), a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date du 24 avril 2013. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,
le 28 avril 2013

(s.) Le Bourgmestre,

(s.) Le Secrétaire f.f.,

Les taxes dues pour la délivrance de la « NightCard Stadtbredimus » sont fixées comme suit :

- a) bénéficiaires résidents âgés de moins de 27 ans au moment de la délivrance : **25,00 € par année** ;
- b) bénéficiaires résidents âgés de 27 ans et plus au moment de la délivrance : **40,00 € par année**.

La validité du titre de transport personnalisé dont question commence à courir à partir de sa date de délivrance pour la durée d'une année.

Le Conseil Communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 24 avril 2013

(s.) Marco ALBERT
Bourgmestre

(s.) Claude SCHMIT
Secrétaire f.f.